



Veytaux, le 21 octobre 2024

**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 12/2024 relatif à l'arrêté
d'imposition pour les années 2025 et 2026**

Dates : 07.10

Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X
Membres :	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	X
	M. Cédric IMSAND	X
	Mme Francine JORDAN	X
	M. Gérald GATTO	X
	M. Stephan TEKLITS	X
	M. Pascal RUCH	X

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 7 octobre en la salle du Conseil communal en présence de Monsieur le Municipal Rey Lescure, accompagné de Madame Harr, boursière communale. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

La Cogest a ensuite tenu séance pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Au 31.12.2023, l'exercice a bouclé avec un excédent des revenus de CHF 109'613.75 après une attribution aux fonds de réserve de CHF 350'000.00 contre une perte provisionnelle de CHF 33'745.00 au budget 2023.

Le bon résultat des comptes depuis 2020 ont permis de reconstituer un capital qui s'élève à CHF 320'991.65 au 31.12.2023. Cette somme permettra de couvrir d'éventuels excédents de charge dans le futur.

Cette situation positive est en partie liée à une hausse de revenu des impôts sur les personnes physiques à la suite de décomptes des années antérieures et les recettes extraordinaires. Cette hausse de revenu en 2024 semble légèrement fléchir au niveau des recettes extraordinaires et des personnes morales pour notre commune.

La situation des emprunts à ce jour est la suivante :

- PostFinace du 29.01.16 au 29.01.26 au taux de 0.60%	CHF	350'000.00
- PostFinace du 05.07.22 au 05.07.27 au taux de 1.89%	CHF	1'000'000.00
- PostFinace du 22.12.23 au 22.12.38 au taux de 1.70%	CHF	5'000'000.00
Total	CHF	6'350'000.00

La situation des emprunts des comptes PostFinance sont expliqués dans le préavis.

A ce jour, il manque encore un emprunt pour le crédit d'apurement du bâtiment multigénérationnel comme prévu dans le préavis 03/2024 de CHF 408'071.16 et l'apurement de l'ascenseur publique au sujet duquel nous sommes sans nouvelle depuis le début de l'année 2024.

Le budget 2024 prévoyait un déficit de CHF 68'905.00. Malheureusement le budget pour l'année 2025 n'est pas encore disponible mais la boursière communale et notre Municipal des finances nous laisse entendre qu'il est comparable aux années précédentes.

Selon les comptes communaux de 2023, les impôts des personnes physique représentent en 2023 41,24% des revenus de la commune. Ce montant se monte à 41,85% en 2022. Cependant, au 31.07.2023, seulement 41,57% des taxations 2023 ont été taxées.

La valeur du point d'impôt est en hausse par rapport à 2022, il est passé de 42,38 à 45,78 en 2023, il représente la force fiscale de la commune, il reste en dessous de la moyenne vaudoise qui est de 49,46. Nous augmentons tout de même de 3.4 points contre une moyenne des communes vaudoises de 0,99 points.

Avis de la commission

Il n'est jamais facile de se prononcer surtout quand nous n'avons pas le budget 2025 entre les mains au moment où nous devons effectuer ce rapport et qu'une baisse de 3 points est annoncée. Cependant, plusieurs éléments objectifs peuvent être mis en évidence :

- Les recettes extraordinaires ainsi que les personnes morales sont en légère baisse en comparaison des années précédentes.
- Sinon, les sources de revenu de la commune devraient rester stables pour 2025 et 2026 si nous comptons sur la répétition des bons résultats des entrées visiteurs annoncés par les sites du château de Chillon et du fort militaire pour 2024 qui sont soumis à la taxe sur le divertissement.
- Nous pouvons aussi compter sur le rendement de la maison multigénérationnel avec les loyers des appartements et de la crèche pour une somme d'environ CHF 40'000.00.
- Nous aurons aussi pour les deux prochaines années un dédommagement substantiel du Canton de CHF 254'100.00 pour 2025 et la même somme pour 2026 pour compenser la situation défavorable de la commune de Veytaux dans le cadre de la nouvelle péréquation. Pour rappel ce montant ira decrescendo les années suivantes, c'est-à-dire qu'il descendra à 75% en 2027, à 50% en 2028, à 25% en 2029 et disparaîtra à partir de 2030.

Les bons résultats des quatre dernières années des impôts sur le revenu, la fortune des personnes physique et les recettes extraordinaires ont permis de constituer un capital qui s'élève CHF 320'991.65 au bilan 2023.

La toiture de l'auberge du Terravet doit être rénovée mais aucun investissement lourd n'est prévu pour la commune en 2025.

Cependant, il convient de rester attentif, par exemple au sujet des quais qui sont toujours en très mauvais état et à propos des effets du réchauffement climatique. L'actualité nous rappelle régulièrement que nous ne sommes pas à l'abri, par exemple d'un glissement de terrain emportant un tronçon de route au vu de la topographie de notre commune.

Pour finir, la Cogest pense qu'il est pertinent de baisser le taux d'imposition pour récompenser l'effort des Veytausiens de ces dernières années. Elle n'avait néanmoins pas imaginé un saut de 3 points si subitement. Aujourd'hui notre situation est plutôt favorable mais les réserves ne sont pas énormes non plus.

Dès lors la Cogest vous propose un amendement en baissant de 2,5 points au lieu de 3 pour ramener le taux à 65%, c'est-à-dire le taux que nous aurions eu en 2026 si la fusion avait été acceptée. Cette légère inflexion exprime aussi le souci de pérenniser la stabilité de notre ménage communal au-delà des deux ans à venir.

CONCLUSIONS 1

La Cogest propose de refuser d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 selon le projet annexé au présent préavis ;

Amendement 1

Accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 à un taux de 65%.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 12/2024 de la Municipalité du 9 septembre 2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 tel qu'amendé;
2. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 tel qu'amendé.

Le Rapporteur

Stéphane Thélin

